



mis en ligne le 14/10/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrêté n°2024 - 253

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Ouverture temporaire du parc de la Bourgade

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté n°2024-177 du 08/07/2024 portant fermeture temporaire du parc de la Bourgade,

Considérant qu'une ouverture partielle du parc est nécessaire pour l'inauguration des arbres de naissance le samedi 9 novembre 2024 de 10h à 13h,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au parc de la Bourgade est autorisé uniquement le samedi 9 novembre de 10h à 13h pour l'évènement : inauguration des arbres de naissance

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Grégory DELFOUR



Parc de la BOURGADE

Rédigez une description pour votre carte

Legende

Zone de
l'inauguration

Parking
Véhicules

Accès
Pétons

Google Earth

Image © 2024 Airbus

100 m

